



PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 8 MAI 2024

Une copie de ce pouvoir, dûment signée doit impérativement être transmise à la société le **2 mai 2024** au plus tard, par e-mail à companysecretary@kinopolis.com ou **par poste ordinaire** à Kinopolis Group SA, à l'attention du Service Juridique, The Office I, Moutstraat 132-146, 9000 Gand.

Le/La soussigné(e) :

(Personne(s) physique(s) : nom, prénom, adresse et numéro de registre national)

.....
.....

Ou

(Personne(s) morale(s): nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise)

.....
.....

Représentée par :

.....

propriétaire deactions avec droit de vote de la S.A. "**KINEPOLIS GROUP** " ayant son siège à 1020 Bruxelles, 20, Boulevard du Centenaire, numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179 RPM Bruxelles.

donne par la présente pouvoir à, avec possibilité de substitution :¹

.....
.....

afin de le /la représenter, prendre part aux délibérations et voter toute résolution conformément aux instructions de vote lors de l'assemblée générale ordinaire de la société susmentionnée, qui aura lieu **le 8 mai 2024 à 10 heures au siège de la société, 20, Boulevard du Centenaire, 1020 Bruxelles**

¹ En vertu de l'article 7:143 . § 1 du CSA un actionnaire de Kinopolis Group SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée. L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

Si l'actionnaire ne complète pas le nom du mandataire (procuration en blanc), la procuration sera prise en charge par un membre du conseil d'administration ou un employé de Kinopolis Group. Ces personnes ayant un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire, au sens de l'article Art. 7:143. § 1 du CSA, ils ne pourront voter qu'à condition ils ont reçus des instructions spécifiques sur chaque point de l'agenda. De plus amples informations sur les conflits d'intérêt potentiels entre le mandataire et l'actionnaire peut être retrouvé dans le Corporate Governance Charter lequel peut être consulté sur le site internet <http://investors.kinopolis.com/>



Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale ordinaire

Traduction libre

1. Prise de connaissance et discussion des rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels non consolidés et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023

Ce point ne requiert pas de vote.

2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels non consolidés arrêtés le 31 décembre 2023 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2023

Ce point ne requiert pas de vote.

3. Prise de connaissance, discussion et approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 y inclus l'affectation du résultat

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat, dont le paiement d'un dividende brut pour un montant de 0,55 euros par action.

Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par la Société. Le 10 mai 2024 à 23h59 (CET) (c'est-à-dire le jour boursier avant l'ex-date) est fixé comme le moment pertinent pour la détermination du droit aux dividendes.

Instruction de vote – point n°3:

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

4. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023

Ce point ne requiert pas de vote.



5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

Donner décharge, par vote séparé, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Instruction de vote – point n°5:

5.1 Décharge de Pentascoop SA ayant comme représentant permanent M Joost Bert

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.2 Décharge de M. Eddy Duquenne

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.3 Décharge de PGMS NV ayant comme représentant permanent M. Philip Ghekiere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.4 Décharge de SDL Advice SRL ayant comme représentant permanent Mme. Sonja Rottiers

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.5 Décharge de Mavac SRL ayant comme représentant permanent Mme. Marleen Vaesen,

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.6 Décharge de 4F SRL ayant comme représentant permanent M. Ignace Van Doorselaere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.7. Décharge de Marion Debruyne SRL ayant comme représentant permanent Mme. Marion Debruyne

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.8 Décharge de Pallanza Invest SRL ayant comme représentant permanent M. Geert Vanderstappen

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**



6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

Donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Instruction de vote – point n°6:

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7. Nomination et renouvellement du mandat des administrateurs

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateur de SDL Advice SRL et PGMS SA se terminent le 8 mai 2024 et qu'ils ne seront pas renouvelés.

7.1. Proposition de décision:

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, nomination de EDK Management SRL, inscrite au registre des personnes morales de Gand (section de Gand) sous le numéro de TVA BE 0671.702.927 ayant comme représentant permanent Madame Els De Keukelaere, comme administrateur de la Société, pour une période à partir du 8 mai 2024 et expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. Madame De Keukelaere, qui détient un diplôme de maîtrise en Sciences économiques appliquées, tout comme un diplôme de maîtrise en Financial Management (Vlerick Business School) et qui porte depuis 2004 le titre de réviseur d'entreprise, est depuis 2020 CFO et administrateur chez Ekopak SA. Au paravent elle était « executive director » chez KPMG réviseurs d'entreprises pendant plusieurs années, sans avoir été impliqué en cette qualité dans le travail d'audit de la société ou de ses filiales.

L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations belge (ci-après le CSA) et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge et par ailleurs, le conseil n'a aucune indication d'un quelconque élément qui pourrait remettre en cause cette indépendance.

Instruction de vote – point n°7.1 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, nomination de LUPUS AM SRL, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro de TVA BE 0478.720.239 ayant comme représentant permanent Monsieur Jo De Wolf, comme administrateur de la Société, pour une période à partir du 8 mai 2024 et expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. Monsieur De Wolf, qui détient un diplôme de maîtrise en Sciences économiques appliquées, est CEO de Montea SA. Auparavant il a été actif dans plusieurs sociétés de Ackermans & van Haaren, ou il était entre autres responsable pour la gestion des actifs de la REIT Leaseinvest et pour la politique d'investissement d'Extensa SA. De 2006 à 2010 il était actif comme Responsable du département immobilier chez The Brussels Airport Company. Lupus AM SRL, ayant comme responsable permanent M. De Wolf, détient également un mandat d'administrateur non exécutif auprès de Nextensa SA.



L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du CSA et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge et par ailleurs, le conseil n'a aucune indication d'un quelconque élément qui pourrait remettre en cause cette indépendance.

Instruction de vote – point n°7.2 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7.3. Proposition de décision:

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat d'administrateur de Pentascoop SA, TVA BE 0405.117.332, ayant comme représentant permanent M. Joost Bert, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026.

Instruction de vote – point n°7.3 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7.4. Proposition de résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eddy Duquenne pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026.

Instruction de vote – point n°7.4 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7.5. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de Mavac SRL, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (Néerlandophone) sous le numéro de TVA BE 0824.965.994, ayant comme représentant permanent Mme Marleen Vaesen, en tant qu'administrateur pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. Mme Vaesen (Mavac SRL) est également administrateur non exécutif chez Van de Velde SA. L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent, répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du CSA et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge et par ailleurs, le conseil n'a aucune indication d'un quelconque élément qui pourrait remettre en cause cette indépendance.

Instruction de vote – point n°7.5 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



7.6. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat d'administrateur de Pallanza Invest SRL, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (Néerlandophone) sous le numéro de TVA BE 0808.186.578, ayant comme représentant permanent M. Geert Vanderstappen, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale en 2026. M. Vanderstappen est également associé gérant de Pentahold SA et administrateur non exécutif et Président du comité d'Audit chez Smartphoto Group SA.

Instruction de vote – point n°7.6 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

8. Fixation des rémunérations des administrateurs

Proposition de décision :

La rémunération de conseil d'administration pour l'exercice 2024 est fixée conformément à la méthodique reprise dans la politique de rémunération.

Instruction de vote – point n°8 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

9. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels non consolidés et consolidés

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération tel que repris dans les rapports du conseil d'administration relatifs aux comptes annuels non consolidés et consolidés.

Instruction de vote – point n°9 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

10. Rémunération variable du Management Exécutif

Proposition de décision :

Conformément à l'art 7:91 du CSA, l'assemblée générale approuve expressément, pour les exercices 2025 à 2029 inclus, de fonder la rémunération variable annuelle intégrale de du Management Exécutif sur des critères de performance prédéterminés visant une croissance durable à long terme et la création de valeur, mesurés dans chaque cas sur une période d'un an, et donc de renoncer à l'exigence selon laquelle au moins un quart de la rémunération variable doit être fondé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans et qu'au moins un autre quart soit basé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans.

Instruction de vote – point n°10 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



11. Prise de connaissance de la démission du commissaire actuel et nomination d'un nouveau commissaire

L'article 41(1) du règlement (UE) n° 537/2014 stipule qu'à partir du 17 juin 2020, les entités d'intérêt public ne peuvent pas donner ou renouveler une mission d'audit si cette mission d'audit a duré 20 ans ou plus à la date d'entrée en vigueur de ce règlement. KPMG Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège social est situé à 1830 Zaventem, Brussels National Airport, 1K, représentée aujourd'hui par M. Frederic Poesen, a été le commissaire aux comptes de la Société pendant plus de vingt années consécutives et entre donc dans le champ d'application de cet article. Par conséquent, KPMG Bedrijfsrevisoren BV démissionne en tant que commissaire aux comptes de la Société à partir du 8 mai 2024.

Proposition de résolution :

L'assemblée générale prend acte de la démission de KPMG Bedrijfsrevisoren BV en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à ce jour. Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du comité d'audit et sur recommandation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale décide de nommer EY Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b 001, 1831 Diegem, Belgique, représentée par M. Paul Eelen, en tant que commissaire pour un mandat de trois ans, c'est-à-dire pour les exercices se terminant les 31 décembre 2024, 2025 et 2026. Le mandat du commissaire prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026.

Les honoraires annuels indexables du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers statutaires sont fixés à 266 500 euros (hors TVA et frais) par an.

Le commissaire aux comptes sera également chargé de la mission concernant l'assurance de l'information sur la durabilité (CSRD et EU Taxonomy) pour une durée de trois ans.

Instruction de vote – point n°11 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

12. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision :

L'assemblée donne procuration à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à Mme. Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir tous les documents et instruments, d'exécuter toutes opérations et de remplir toutes les formalités et de les signer et de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus.

Instruction de vote – point n°12 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



Le mandataire pourra notamment :

- participer à toute autre assemblée générale avec le même ordre du jour ;
- participer à toute autre réunion et au nom du mandant voter, modifier ou rejeter toutes décisions relatives à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra voter au nom du mandant selon les instructions de votes données.

Fait à le 2024

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)